76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
agriculture@snepfsu.net

Bulletin d'information

n°2 du 6/01/2016

Secteur AGRICULTURE

SOMMAIRE

p.1 : édito

p.2/3 : la carrière des enseignants d'EPS au Ministère de l'Agri

p.3 : accès à la hors classe : comment ça marche ?

p. 3 : syndicalisation

p.4 : compte-rendu de la réunion du 17/12/15 avec la DGER

p. 4 : calendrier Corpo 2015/2016

Annexes :

Fiche navette mutations 2016 et congé formation

Fiche de syndicalisation

Engagement, liberté, solidarité

Une année chasse l'autre… Le secteur Agri du SNEP-FSU vous souhaite une meilleure année 2016 à chacune et chacun d'entre vous ainsi qu'à vos proches. Puisse cette nouvelle année évoluer dans un contexte de sérénité qui fasse oublier cette sinistre année 2015 !

Dans ce contexte, la vie démocratique a été quelque peu biaisée ces derniers temps. Les attentats de janvier et novembre derniers et toutes les interrogations nationales auxquelles il renvoie, la situation sociale et économique que l'on connaît, constituent un obstacle à l'examen lucide des enjeux. Ainsi, l'élection des Conseillers Régionaux illustre bien ce décalage. La médiatisation nationale à outrance, la centration sur la montée du Front National en lieu et place de l'examen des politiques publiques et le manque de lisibilité des politiques régionales, ont obéré l'enjeu véritable du scrutin : les conditions de scolarisation, les transports, l'emploi, la gestion de nos lycées.

Engagement, l'affaire de tous : l'exécutif régional élu n'est pas spontanément enclin à valoriser autant que nous le souhaitons, les exigences du service public d'éducation. Nous devons tous apporter notre écot pour convaincre dans nos lycées, au travers des différentes instances de concertation (conseils d'administration, conseils pédagogiques etc...). Sachez que le SNEP-FSU dans chaque région, œuvre avec les nouvelles directions régionales pour améliorer les conditions d'exercice de notre métier. Si vous rencontrez des difficultés sur le terrain c'est aussi un point d'appui pour sortir de l'isolement.

La période est aussi marquée dans notre secteur éducatif, par la mise en place « aux forceps » de la réforme du collège qui concerne nos 4° et 3° Techno. Avons-nous pris la mesure de ce que signifient l'abandon des contenus disciplinaires dans les programmes EPS et de l'évolution de l'évaluation au DNB en la reléguant au livret de compétences ? Faute de vigilance, « le supplément d'âme EPS » risque d'être dévalorisé et perdra son sens.

Liberté : dans ce contexte, nous devons afficher notre position, militer pour que notre discipline évolue dans les sens que nous désirons et d'abord au profit des élèves. Le ministère de l'agriculture engage une réflexion qui débouchera pour la rentrée 2016 ou 2017, sur une réforme des obligations de service comme cela a été réalisé au ministère de l'EN. Le SNEP, en lien étroit avec le SNETAP, participe aux négociations pour porter la voie de notre discipline.

Quel lien entre nos préoccupations propres et les enjeux sociétaux évoqués plus haut ? J'en vois un c'est la solidarité ; militons pour une approche prenant en compte tous les enjeux avec en perspective toujours plus de pertinence pour les élèves. Tout le monde doit prendre part à la défense du droit à une vraie Éducation Physique et Sportive pour nos élèves et du métier de prof d'EPS. C'est une question d'indépendance dans l'engagement, la liberté et la solidarité pour promouvoir nos conceptions en prise directe avec les réalités professionnelles que nous vivons quotidiennement.

Le SNEP au sein de la FSU assume ces valeurs.
Rejoignez-le si ce n'est déjà fait ! Question de Solidarité aussi !

Joseph BOULC'H
Pour le secteur SNEP-FSU Agri

La carrière des enseignants d'EPS au Ministère de l'Agri :

1) Les PEPS enseignants détachés

La carrière des professeurs d'EPS détachés au ministère de l'agriculture est gérée dans le cadre des CAP nationales hors académie. Ces CAP sont gérées par l'EN.

La CAP « avancement d'échelon » se déroule début décembre (10 décembre 2015 pour cette année).

L'avancement d'échelon consiste à passer d'un échelon à l'autre. Cela concerne les collègues dont l'ancienneté dans leur échelon actuel les rend promouvable à l'échelon supérieur durant l'année scolaire en cours (entre le 1er septembre de l'année N et le 31 août de l'année N+1 de l'année en cours).

Cette durée est variable selon les échelons et le corps (voir tableaux dans la suite de l'article).

Les ratios de passage d'échelon sont les mêmes que les PCEA : 30 % des collègues promouvables au grand choix sont promus. 5/7 des promouvables au choix sont promus.

Le seul critère pour départager les agents est la notation.

La notation des professeurs d'EPS détachés est sur 100 points : 60 points de note pédagogique et 40 points de note administrative.

Il est important de prendre en compte ces notes (notamment votre note administrative) et de les mettre en perspective avec les moyennes de l'échelon. **Les moyennes d'échelon ne sont pas les mêmes que celles des PCEA.**

Il ne faut pas hésiter à demander une révision de note si celle-ci est en dessous de la moyenne de l'échelon et s'il existe un décalage entre l'appréciation du chef d'établissement et votre note.

L'observation des résultats de la CAPN indique que certains collègues sont pénalisés dans leur déroulement de carrière, en raison d'une note pédagogique ancienne.

N'hésitez pas à relancer l'inspection pédagogique et à nous tenir informés de votre demande.

2) Les PCEA EPS fonctionnaires au Ministère de l'Agriculture

La notation :

Les collègues EPS sous statut PCEA ne sont pas notés comme les collègues détachés (P.EPS). La notation est gérée par une note de service annuelle (Note de service SG/SRH/SDMEC/2015-497 03/06/2015 pour l'année 2014/2015).

Les PCEA sont notés administrativement par le directeur de l'EPL sur 20 comme tous les collègues PCEA et PLPA. **Ils n'ont pas de note pédagogique suite à leur inspection**.

Cette note et l'appréciation qui l'accompagne doivent être signées par l'agent au mois de juin, à la fin de l'année scolaire. Si l'agent n'est pas d'accord avec la note ou l'appréciation, il doit la signer mais il peut demander une révision de note ou d'appréciation. Cette demande est à adresser au président de la CAP des PCEA au ministère de l'agriculture.

L'avancement :

La carrière d'un agent de la fonction publique se déroule par échelon du 4ème au 11ème en classe normale et du 1er au 7ème à la hors classe.

En classe normale, pour être promu à l'échelon supérieur, il y a trois vitesses: le grand choix, le choix ou l'ancienneté (voir la grille d'avancement page 3).

A chaque CAP avancement de Novembre, l'administration extrait tous les agents promouvables pour la période de l'année scolaire.

De ces promouvables, seront promus : au grand choix 30% des promouvables au grand choix, au choix 5/7 des promouvables au choix. Le passage à l'ancienneté est automatique.

Pour choisir parmi tous les collègues promouvables ceux qui seront promus, la CAP des PCEA prend en compte les notes administratives et l'âge de l'agent.

Il est donc important d'être vigilant sur sa notation.

Pour le passage à la hors classe, c'est lors de la CAP du mois de mai que cela s'étudie. Contrairement aux collègues P.EPS, les PCEA doivent obligatoirement en faire la demande pour y accéder. C'est la note de service, parution en février (SG/SRH/SDMEC/2015-171 24/02/2015 pour l'année dernière) qui définit les modalités d'accès à la hors classe. Comme pour la notation, l'agent doit être attentif lors de la parution de cette note.

Lors de cette CAP, l'administration extrait un tableau de tous les agents qui en ont fait la demande. Le ratio des promus est défini par l'administration (7% l'an dernier). Pour établir la liste des collègues qui accèdent à la hors classe, un classement est fait en fonction de différents critères: Note administrative, échelon, bi-admissibilité, diplômes ou titres et l'âge.

Pour plus d'informations, contactez vos représentants.

Jo BOULC'H - PEPS
Thierry RAYNAL- PCEA

Pour information, ci-dessous, le tableau des moyennes d'échelon 2015 pour les PCEA (toutes disciplines confondues) :

Corps	Échelon	Nombre d'agents	Moyenne	Mini	Maxi
Ensemble	Tous	3115	19,76	14,00	20,00
PCEA hors classe	Tous	969	19,99	17,60	20,00
PCEA agricole	Tous	2143	19,66	14,00	20,00
PCEA hors classe	7	221	**19,98**	18,00	20,00
PCEA hors classe	6	213	**20,00**	19,70	20,00
PCEA hors classe	5	355	**19,99**	17,60	20,00
PCEA hors classe	4	163	**20,00**	19,85	20,00
PCEA hors classe	3	17	**19,97**	19,75	20,00
PCEA	11	19	**19,95**	19,00	20,00
PCEA	10	299	**19,98**	17,50	20,00
PCEA	9	716	**19,95**	18,25	20,00
PCEA	8	591	**19,81**	17,50	20,00
PCEA	7	203	**19,42**	14,00	20,00
PCEA	6	170	**18,89**	15,50	20,00
PCEA	5	119	**18,22**	15,50	20,00
PCEA	4	26	**17,63**	16,50	19,00

Pour information, ci-dessous, la grille d'avancement de la Hors Classe :

Échelon	Durée de l'échelon	IM	Salaire brut mensuel
7ème	...	783	3 625,52 €
6ème	3 ans	741	3 431,05 €
5ème	3 ans	695	3 218,05 €
4ème	2 ans et 6 mois	642	2 972,65 €
3ème	2 ans et 6 mois	601	2 782,81 €
2ème	2 ans et 6 mois	560	2 592,96 €
1er	2 ans et 6 mois	495	2 291,99 €

Pour information, ci-dessous, les grilles d'avancement des différents échelons de la classe normale. Ces tableaux sont identiques à ceux des Profs EPS :

Échelon	Durée de l'échelon au grand choix	Durée de l'échelon au choix	Durée de l'échelon à l'ancienneté	IM	Salaire brut mensuel
11ème	...	...	...	658	3 046,73 €
10ème	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	612	2 833,74 €
9ème	3 ans	4 ans	5 ans	567	2 625,38 €
8ème	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois	531	2 458,68 €
7ème	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	495	2 291,99 €
6ème	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	467	2 162,35 €
5ème	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	453	2 097,52 €
4ème	2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois	431	1 995,65 €
3ème	...	...	1 an	410	1 898,42 €
2ème	...	...	...		
1er	...	...	...		

Syndicalisation :

Nous te sollicitons pour renouveler ton adhésion pour cette année 2015/2016. Dans cette période particulière où les valeurs de notre société sont contestées et entrainées dans un tourbillon de doute, il apparaît que les valeurs syndicales méritent d'être défendues. Celles-ci restent une valeur universelle d'humanité et de solidarité.

L'éducation doit être au centre des préoccupations sociales, c'est dans cette perspective que le SNEP porte et soutien toutes les actions et propositions visant à améliorer l'ensemble des paramètres liés au métier d'enseignant.

Pour être efficace, le SNEP a besoin de tous ses soutiens, en te syndiquant tu contribues aux avancées de notre discipline

Patrick MICHAUD

Accès à la Hors Classe (HC) : comment ça marche ?

Nous vous proposons une analyse basée sur le tableau d'avancement 2014/2015. Les grands principes de calcul sont actés, mais les barèmes peuvent évoluer d'une année sur l'autre.

L'accès à la H.C concerne 7% de l'ensemble des promouvables soit l'ensemble des collègues étant au 7ème échelon et plus.

Exemple sur l'année 2014/2015 :

523 promouvables (entre le 7ème et 11ème échelon), le contingent d'accès HC est de 37 promotions (7% de 523) à répartir proportionnellement entre les différentes positions de détachement de la 29ème base (Ministère Agriculture, Jeunesse et Sports, Affaires Etrangères,…).

Depuis plusieurs années, les représentants à la CAPN hors académie ou 29ème base et l'administration, sont tombés d'accord pour trouver un barème équilibré qui prend en compte la diversité des situations professionnelles : enseignants en établissements ou dans diverses structures (Jeunesse et sports, étrangers etc...), notation sur 40 + 60 ou sur 100.

Le calcul d'accès est établi sur 140 points de la façon suivante :

Note sur 100 points (40 points note administrative - 60 points note pédagogique) - 20 points (expérience professionnelle) - 20 points (qualifications compétences).

Mode d'accès : 2 variables sont importantes :

La première est liée au parcours de l'enseignant (note sur 40 + sur 60).

La deuxième est gérée par l'administration (note sur 20 points d'expérience professionnelle) : 0 pt du 7ème au 9ème échelon.

10 points au 10ème échelon (quelle que soit l'ancienneté dans l'échelon).

10 points au 11ème échelon entre un an et deux ans d'ancienneté.

20 points au 11ème échelon à partir de 2 ans et demi et 3 ans d'ancienneté.

Il faut être vigilant sur le déroulement de sa carrière. La note pédagogique et la note administrative sont les variables les plus discriminantes.

La deuxième variable est l'ancienneté (appelée « expérience professionnelle » par l'administration). Elle a pour objectif de faire accéder l'ensemble des collègues à la HC avant la fin de leur carrière.

Nous rappelons que le mandat du SNEP et de la FSU est de permettre à tout collègue de parvenir au dernier échelon de la Hors Classe pour sa fin de carrière. Lors de la création de ce grade (1991), notre mandat était la création d'un 12° échelon plutôt qu'une évolution de carrière basée sur la concurrence inter-collègues et un pseudo mérite indéfinissable !

Stéphane LARNAC

Compte-rendu de la réunion du 17/12/15 avec la DGER

Le SNEP-FSU a participé le jeudi 17 décembre 2015, au sein de la délégation du SNETAP, à la seconde réunion de concertation sur le dossier des obligations de services des enseignants. Cette réunion pilotée par la direction générale de l'administration, représentée notamment par Mr Tronco, rassemblait également la CGT, FO, UNSA et CFDT .

De quoi s'agit il ? Notre métier est encadré par un décret de 1971. Celui-ci a besoin d'évoluer pour prendre en compte la réalité de notre métier aujourd'hui. A l'éducation nationale, cela s'est traduit par la publication du décret du 20 août 2014 dit de « modernisation des métiers de l'éducation ».

Où en est on aujourd'hui ? Après une première réunion au printemps 2015, le chantier n'a pas évolué en raison d'un changement de responsabilité au sein de l'administration. Le 17 décembre, cette seconde concertation rappelait les positions des différentes organisations syndicales. Le calendrier prévoit des propositions concrètes en janvier ou février. L'objectif de l'administration semble être une mise en application pour la rentrée de septembre2016. Cependant, toutes les O.S. ont unanimement insisté sur la nécessité d'une concertation approfondie, qu'il n'y pas urgence, afin d'éviter une mise en œuvre bâclée.

Les positions de la FSU (SNETAP-SNEP): Nous avons rappelé notre avis favorable à la révision de décret, afin de prendre en compte le travail invisible que nous réalisons quotidiennement : concertation entre collègues (pluri, harmonisation des progressions...) avec les membres de la communauté éducative (parents, travailleurs sociaux...). Nous avons insisté sur le caractère hebdomadaire de nos services et qu'il est hors de question d'évoquer une annualisation des services, sur la prise en compte de la spécificité de l'enseignement agricole (pluri, enseignement de l'ESC, l'importance de l'enseignement professionnel, publics hétérogènes...), la priorité aux décharges de services plutôt qu'aux indemnités et de ce fait, nous ne pouvons pas nous contenter d'un « copié-collé » du décret de l'E.N. Enfin, une réforme ambitieuse et d'avenir doit dépasser le cadre des questions budgétaires et prendre en compte la dimension de la revalorisation de notre métier. La FSU a fait une proposition concrète, novatrice, d'un service hebdo à 16h : face à face élèves + 2 h de concertation

L'EPS est aussi concernée par cette évolution. Au delà des éléments évoqués ci-dessus, notre discipline doit affirmer ces caractéristiques : prise en compte de la coordination y compris dans les établissements à faibles effectifs, animation de l'A.S. pour tous, y compris les contractuels, les mêmes droits que les autres disciplines quant aux indemnités pour CCF, 1° chaire peut-être appelé pondération dans le futur décret .

L'administration, par la voix de Mr Tronco, a rappelé qu' à ce stade de la concertation elle n'avait pas encore de mandat politique pour faire des propositions et que les évolutions sont encadrées dans un budget contraint. Par contre, elle semble avoir bien compris que la simple transposition du décret de L'E.N. dans notre ministère ne peut pas être une voie satisfaisante de négociation et a conclu « On verra jusqu'où on pourra aller ...».

Pour la FSU ce chantier est un enjeu majeur des mois à venir. Il doit être l'occasion d'obtenir à travers la réécriture des ORS, une amélioration des conditions de travail des enseignants et de leur reconnaissance.

Jo BOULC'H

Calendrier corporatif 2015/2016

Dates	Événements
10 décembre 2015	CAP avancement 29ème base
11 décembre 2015	Circulaire mobilité des personnels de l'EA Envoyez vos doubles de dossiers aux membres du secteur SNEP Agri !!!
17 décembre 2016	Rencontre DGER / Organisations syndicales « L'évolution des obligations de service des personnels d'enseignement et des personnels d'éducation physique et sportive des EPLEFPA »
7 janvier 2016	Date limite de retour des dossiers de demande de mobilité (mutation, congés formation, congés mobilité)
14 et 15 janvier 2015	Conseil Délibératif National au SNEP
2, 3 et 4 février 2016	1er tour de la CAP PCEA mobilité. Commission consultative mobilité pour les personnels détachés
3 mars 2016	Commission Congés Formation PCEA et détachés Envoyez vos doubles de dossiers aux membres du secteur SNEP Agri !!!
8, 9 et 10 mars 2016	2ème tour de la CAP PCEA mobilité
17 et 18 mars 2016	Conseil Délibératif National au SNEP
Mai 2016	CAP promotion à la Hors Classe pour les PCEA
19 et 20 mai 2016	Conseil Délibératif National au SNEP
Juin 2016	CAP accès à la Hors Classe pour les personnels détachés 29ème base
20 et 21 juin 2016	Réunion du secteur agriculture au SNEP national